

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Sont Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Gilles CHAMAILLARD, Sébastien lego, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé(e)(s) : Marie-Dominique LE POUL.

Non Excusé(e)(s) : Nadine GUEREC.

Madame Marie-Dominique LE POUL a donné pouvoir à Madame Isabelle LANTRIN.

Monsieur Gilles CHAMAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2024.**

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, dit que** suite à un doublon de saisie, le point n°9 du compte-rendu doit être retiré et **approuve** le compte rendu de la séance du 17 septembre 2024.

#### **2) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif de Centre Morbihan Communauté 2023.**

Après en avoir délibéré, après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide**, de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Assainissement de Centre Morbihan Communauté.

#### **3) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Déchets ménagers et assimilés de Centre Morbihan Communauté 2023**

Après lecture et après délibération, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité des membres présents**, de prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.

#### **4) Présentation du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies.**

L'assemblée délibérante, après lecture et délibération, **décide, à l'unanimité des membres présents**, de prendre acte du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies.

#### **5) Effacement des réseaux Rue Abbé Moisan et Rue des Ecoles.**

Monsieur le Maire dit que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, et suite aux travaux de réfection des réseaux EU-EP, il convient à présent d'engager les travaux d'effacement des réseaux et notamment Rue Abbé Moisan et Rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré et après discussion, le conseil municipal **autorise** le Maire à signer, **à l'unanimité des membres présents** :

- les conventions de partenariat, de financement et de réalisation des réseaux Télécom et électricité pour un montant ht de 31 900,00 €,
- la convention de financement et de réalisation pour la rénovation de l'éclairage pour une contribution financière communale de 15 820, 00 € ht.

#### **6) Demande d'autorisation pour la mise en place de panneaux de signalisation sur la route communale reliant le site Lhyfe à la RD n°155.**

Après en avoir délibéré, et pour des raisons de sécurité, les membres du conseil municipal **donnent à l'unanimité des membres présents**, un avis favorable à la S.A Lhyfe pour :

- l'installation d'un panneau de signalisation « sens interdit à tout véhicule sauf riverains » du chemin rural n°4 en direction de la RD n°155,
- une limitation de vitesse à 20 km/h.

#### **7) Compte Financier Unique : rattachement du CCAS au budget de la commune pour envoi des documents budgétaires.**

**Considérant** que le budget du CCAS de Buléon a effectivement des recettes de fonctionnement inférieures à 30 489,80 €, il demande donc à l'assemblée de se prononcer à présent.

**Vu** le passage obligatoire au Compte Financier Unique des budgets en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** que la commune et le CCAS ont décidé d'expérimenter au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que le budget du CCAS a des recettes de fonctionnement inférieures à 30 489,80 € en application au décret n°87-130 du 26/02/1987, notamment les articles 2 et 3,

**Vu** que les opérations comptables du CCAS ne sont ni différentes ni distinctes de celles de la commune, **A l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, **autorise** que la comptabilité du CCAS soit annexée à celle de la commune, pour la transmission par dématérialisation des actes budgétaires (BP, DM, BS, délibérations).

#### **8) Participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2024-2025.**

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents**,

- **fixe** à 26 972,97 € le montant de la convention soit 1 385,64 € par élève de classe maternelle (13 élèves) et 426,65 € par élève de classe élémentaire (21 élèves).

#### **9) Piscine 2024-2025 : participation communale au frais de transport.**

Après délibération, l'assemblée délibérante, et **à l'unanimité des membres présents**, **valide** la proposition de la commission des Affaires Scolaires selon le mode de calcul suivant et selon les devis

du transporteur BSA :

Total transport :  $9 \times 97 + 10 \times 99 = 1863$  euros pour 38 élèves du RPI à la piscine (+2 ou 3 accompagnateurs)

Dont 34 élèves - 8 élèves de TPS-PS-MS (qui ne vont pas à la piscine) = 26 élèves vont à la piscine et habitent à Buléon.

$1863 \text{ euros} / 38 \text{ participants} = 49 \text{ euros}$

soit  $49 \times 26 = 1274$  euros pour Buléon

La commission propose de verser au RPI une somme de 1 300 euros et l'OGEC acquittera lui-même le transporteur.

et **autorise** le versement de 1 300,00 € au RPI de Buléon-Lantillac qui permettront à l'OGEC de s'acquitter des frais par lui-même auprès du transporteur.

### **Questions diverses.**

La prochaine séance est fixée au lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 30.

FIN DE LA SEANCE à 21 heures 51.